

WILAYA DE TLEMCEN

DAIRA DE SEBDOU

COMMUNE DE SEBDOU

SERVICE DES MARCHES

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

N° D'identification fiscale : 098413015112833

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de l'assemblée populaire communale de Sebdoou informe les soumissionnaires, ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° **09/2026** annoncé dans les deux journaux suivants الحياة en langue arabe et **Compétition** en langue français en date du **19/05/2026** et dans les presses électroniques خبر برس en langue arabe et الحراك الاخباري en langue français en date du **19/05/2026** que le marché est attribué provisoirement comme suit :

N°	Intitulé de l'opération	Nom et Prénom de l'entreprise	Montant DA	Durée de l'exécution	Observation
01	Réalisation (de deux classes d'extension à l'école primaire Zerouali Chikh et une cantine scolaire à l'école primaire Moumen Mohamed) Lot n°01 : Réalisation de deux classes d'extension à l'école primaire Zerouali Chikh	Hamouni Tahar NIF 15813350020115701300	8.757.506.31	Trois (03) Mois	Moine disant Qualifie Techniquement avec 74 pts
02	Réalisation (de deux classes d'extension à l'école primaire Zerouali Chikh et une cantine scolaire à l'école primaire Moumen Mohamed) Lot n°02 : Réalisation d'une cantine scolaire à l'école primaire Moumen Mohamed	Hamouni Tahar NIF 15813350020115701300	11.767.157.68	Trois (03) Mois	Moine disant Qualifie Techniquement avec 74 pts

Tout recours peut être introduit auprès de la commission communale des marchés dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans l'un des quotidiens nationaux si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant, comme il est possible à ceux qui sont intéressés, de se rapprocher auprès du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter de la date citée ci-dessus pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières Conformément à l'article 82 du même décret présidentiel cité ci-dessus.

Sebdoou le

Mr Le Président de l'APC